quelconque, l'on n'a pas encore fait connaître la juste proportion des dettes portées à la charge de ces deux provinces, et que l'actif de ces dettes représente un bien faible montant. Je ne sais pas si je me fais illusion, mais il me semble avoir entendu dire, l'autre soir, au procureur-général du Bas-Canada, que la seigneurie de Sorel formerait partie de l'actif du Bas-Canada. Si tel n'est pas le cas, je vais continuer, mais si j'ai raison, je serais heureux de l'apprendre des lèvres mêmes de cet hon. monsieur.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER-Je parlerai de cette question un autre jour.

M. DUNKIN—Dans ce cas, je suppose que je dois rester convaincu que cette seigneurie ne formera pas partie de l'actif de cette province

L'Hon Proc.-Gén. CARTIER-Je ne désire pas interrompre l'hon, membre dans

son argumentation.

M. DUNKIN-Eh bien! M. l'ORATEUR, je dois avouer franchement que j'espérais bien avoir une réponse décisive à la question de savoir si cette seigneurie doit ou non former partie de l'actif du Bas-Canada; mais l'hon, monsieur ne me semble pas disposé à me renseigner sur ce point. Il est déclaré, dans ces résolutions, que toutes les propriétés de l'artillerie appartiendront au gouvernement général; or, je n'ai jamais entendu lire que la seigneurie de Sorel format partie de ces propriétés. Mais d'après oe qui a été dit dans cette chambre l'autre jour, il semblerait que ce document ne nous renseigne guère sur ce point, bien qu'il soit l'expression même du projet. La rédaction de la 55e résolution comporte que les propriétés cédées par le parlement impérial et dénommées propriétés de l'artillerie, devront appartenir au gouvernement général; si partie de ces propriétés doit reellement retomber dans l'actif provincial, ce sera, je suppose, en vertu de certaines explications que ne contient pas le projet, et qui nous seront sans doute fournies un de ces beaux jours. (Ecoutez!) Mais laissons là le mystère qui semble envelopper ce sujet et abordens un autre côté de la question qui ne donne certainement pas de prise à l'erreur. En effet, il est évidemment bien reconnu que les terres, mines et minéraux de Terreneuve doivent former partie de l'actif fédéral; et il n'est pas douteux, non plus, que le gouvernement fédéral aura à payer \$150,000 par année comme équivalent. Il est bien constant que ces terres

coûteront cette somme; et il est également certain que leur administration entraînera encore beaucoup de troubles et de difficultés. Mais si la naturo humaine est la même partout, nous pouvons prévoir qu'elles ne rapporteront pas au gouvernement général les revenus que l'on en attend chambre des communes ainsi que dans l'autre chambre, nous aurons des délégués de Terreneuve; or, pour tenir ces messieurs en belle humeur et pour permettre au lieutenant-gouverneur de Terreneuve de diriger son gouvernement avec bonheur, il faudra que ces terres, mines et minéraux soient administrés non pas au plus grand bénéfice du revenu fédéral-bien qu'ils coûteront \$150,000 par année-mais de manière à gagner l'affection des habitants de Terreneuve. De fait, je suis convaincu que l'on verra que l'adn inistration de ces propriétés tournera plus au profit de Terreneuve qu'à celui de la poj ulation de la Nouvelle-Ecosse. du Nouveau-Brunswick et du Haut et du Bas-Canada. Les hommes, femmes et enfants de Terreneuve - à partir du lieutenantgouverneur-finirent par croire que l'une de leurs maximes politiques sera de veiller à ce que l'administration de ces biens contribue avant tout à assurer l'avenir de ce grand pays! Et l'on ne tardera pas, comme conséquence, à voir surgir de nombreuses difficultés entre la province et le gouvernement fédéral-difficultés qui, tout en diminuant l'influence de ce dernier, serviront à démontrer une fois de plus l'embarras dans lequel se trouvent placés les gouvernements quand il s'agit de transiger une fois les déboursés faits. Je passe maintenant au passif qui, à coup sûr, a une beaucoup plus grande importance que l'actif. (Ecoutez !) Sur ce point, il ne saurait y avoir d'erreur, bien qu'il semble en exister une dans les résolutions à ce sujet, si vous les prenez à la lettre. La 60e résolution décrète que le gouvernement général devra prendre comme siennes toutes les dettes et obligations de chaque province; tandis que la 61e dit que partie de notre dette canadicune devra être supportée par le Haut et le Bas-Canada respectivement. Je pense que la 60e résolution contient à-peu-près la vérité, ou plutôt qu'elle ne dit pas toute la vérité. Mais il faut se creuser le cerveau et suivre les calculs pas à pas pour arriver à découvrir que ces dettes retomberont toutes, directement ou indirectement, sur le gouveruement fédéral. Cependant, avant que